

## TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 17 FÉVRIER 2021, PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Étaient présents à la séance :

- Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny, préfète de la MRC de L'Assomption, membre du comité exécutif et du Conseil de la CMM, membre du CA de l'ARTM et présidente de la TPÉCN
- Mme Marlene Cordato, mairesse de Boisbriand et membre du CA d'exo
- Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse et membre du CA de Montréal International
- M. Patrick Charbonneau, maire suppléant de Mirabel
- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache et représentant des MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel au Conseil de la CMM
- M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes
- M. Richard Perreault, maire de Blainville, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville et membre du Conseil de la CMM
- M. Marc-André Plante, maire de Terrebonne et membre du CA d'exo
- M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche, préfet de la MRC Les Moulins et membre du Conseil de la CMM

Ainsi que :

- M. Joffrey Bouchard, directeur général, MRC de L'Assomption
- M. Kamal El-Batal, directeur général, MRC Thérèse-De Blainville
- M. Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, Ville de Mascouche
- M. Donald Longuépée, conseiller aux dossiers métropolitains, Ville de Repentigny
- M. Dominic Noiseux, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, Ville de Mirabel
- M. Sylvain Perron, conseiller à la direction générale - Relations gouvernementales et municipales, Ville de Terrebonne
- M. Claude Robichaud, directeur général, MRC Les Moulins

Secrétaire : Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN

### RÉSOLUTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA REFONTE TARIFAIRE DE L'ARTM SUR LE TERRITOIRE DE LA COURONNE NORD

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 décembre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) adoptait le projet de refonte tarifaire et ses étapes d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes étapes d'implantation du projet de refonte tarifaire adopté par l'ARTM s'étaleront du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape d'implantation du projet de refonte tarifaire est prévue 1<sup>er</sup> juillet 2021 et consistera, entre autres, à remplacer les titres existants dans les couronnes Nord et Sud par les nouveaux titres *Tous modes Zone 3*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de refonte tarifaire adopté par l'ARTM prévoit, pour les tarifs existants dont le coût est inférieur au tarif proposé en zone 3, le retrait progressif desdits tarifs existants en y appliquant une hausse progressive sur quatre (4) ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse progressive des tarifs internes sur quatre (4) ans proposée par l'ARTM constitue un véritable « choc tarifaire » pour les usagers du transport collectif se déplaçant à l'intérieur des municipalités des MRC Les Moulins et L'Assomption;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de refonte tarifaire adopté par l'ARTM prévoit, pour les tarifs existants dont le coût est supérieur au tarif proposé en zone 3, le retrait desdits tarifs existants dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait des tarifs existants dont le coût est supérieur au tarif proposé en zone 3 aura pour effet d'augmenter les contributions municipales aux déficits des services de transport collectif qui résultera à un transfert fiscal vers les contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif *Tous modes Zone 3* proposé sur la couronne Nord soulève un enjeu majeur d'équité géographique et économique en comparaison au prix demandé et aux services offerts aux usagers du transport collectif de l'Agglomération de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** les automobilistes, les usagers du transport collectif et les municipalités de la couronne Nord contribuent au financement du réseau du métro, des lignes de trains de banlieue et du futur REM desservant principalement le territoire de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes modifications importantes à la hausse du prix des titres de transport collectif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, en pleine crise de pandémie de la Covid-19, nous apparaissent inopportunes au moment où l'on s'efforce à relancer l'utilisation des transports collectifs;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Table des préfets et élus de la couronne Nord demande à l'ARTM :

- De prendre les dispositions nécessaires pour assurer une mise en œuvre équitable de la refonte tarifaire tenant compte des considérations énoncées en préambule de la présente résolution;
- D'assurer un suivi auprès de la Table des préfets et élus de la couronne Nord des décisions qui seront prises à cet effet.

Yves Phaneuf, coordonnateur de la TPÉCN